



Le technicien géomètre mesure les limites d'une propriété et de biens fonciers, dresse les plans topographiques, en détermine les contours et les caractéristiques pour positionner au mieux les ouvrages à construire.

Le métier comporte une part importante de travail sur le terrain (en ville ou en zone rurale) et une part de travail en bureau pour traiter informatiquement les données collectées et produire les documents.

ACTIVITÉS

Activités communes à toutes les entreprises

- **Réalisation de relevés topographiques**
 - Effectuer les relevés topographiques permettant de retranscrire précisément, à partir du logiciel le plus adapté, les plans et les cartes détaillés du terrain.
- **Traitement et analyse informatique des données collectées**
 - Maîtriser les outils CAO/DAO (Conception et dessin assistés par ordinateur), SIG (Système d'information géographique)...
- **Réalisation de plans et cartes d'implantation à partir de relevés**

Activités spécifiques selon les spécialités de l'entreprise

- **Production de documents**
 - Rédiger et formaliser les documents d'urbanisme, mise en copropriété, gestion des copropriétés, diagnostics immobiliers...
- **Mise en œuvre des prescriptions juridiques et réglementaires de la construction**
 - Maîtriser le cadre juridique et réglementaire dans le domaine de la propriété foncière et de l'urbanisme
 - Appliquer les normes techniques et réglementaires de la construction

MÉTIER ET DÉCLINAISONS

Dans la plupart des cabinets, les techniciens sont polyvalents terrain/bureau. Dans d'autres (de taille plus importante), les techniciens peuvent se spécialiser sur l'une ou l'autre des activités du cabinet.

Par exemple :

- foncier et juridique,
- topographie,
- immobilier (négociation, entremise, gestion immobilière...),
- diagnostics,
- voirie et réseaux divers (VRD)...

ACCÈS AU MÉTIER

S'il n'y a pas de diplôme obligatoire pour exercer ce métier, une formation est aujourd'hui incontournable.

Deux voies d'accès principales existent :

- BTS Géomètre-topographe (en voie scolaire, en alternance). Les titulaires de ce diplôme sont classés comme techniciens supérieurs au niveau III de la convention collective ;

- CQP (Certificat de qualification professionnelle) « Techniques topographique et foncière » : accessible uniquement aux opérateurs techniciens déjà en activité dans un cabinet de géomètre depuis au moins trois ans. L'assistant technicien géomètre peut, après le CQP, suivre un parcours de formation qui le mènera au niveau du technicien géomètre-topographe, reconnu par la convention collective.

ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le technicien géomètre peut évoluer dans les entreprises de géomètres en se spécialisant dans différents domaines : urbanisme, VRD, gestion immobilière, diagnostic...

Des formations définies et labellisées par la branche permettent aux salariés de progresser professionnellement :

- les CCP (Certificats de capacités professionnelles), facilitent l'évolution dans le métier de technicien-géomètre avec une reconnaissance salariale ;
- les CQP (Certificats de qualification professionnelle) permettent au technicien-géomètre d'accéder, au niveau d'emploi supérieur, technicien supérieur. Il lui sera possible d'aller jusqu'à la qualification de géomètre-expert.

STATUT ET CONDITIONS D'EXERCICE

L'emploi s'exerce en cabinet de géomètre, en tant que collaborateur direct du géomètre-expert.

Il est classé dans la catégorie « Techniciens ».

Le technicien géomètre peut travailler également dans des entreprises du BTP (Bâtiment et travaux publics), les bureaux d'études, les services techniques des collectivités locales...

DONNÉES SUR L'EMPLOI

~ 1190 cabinets de géomètres employeurs.

12 000 salariés.

73 % de techniciens ou techniciens supérieurs géomètres.



45 %
- 35 ANS



20 %
FEMMES



92 %
TEMPS PLEIN

93 %
CDI

RÉMUNÉRATION

Minimale conventionnelle, au 1^{er} janvier 2018
Brut mensuel à 35 heures/semaine variable selon le niveau de diplôme à l'entrée

- technicien débutant, niveau II, échelon 1 1 580 €



ALLER PLUS LOIN

- OMP
- Études
- Baromètres entreprises
- Baromètres salariés
- www.apgtp.fr
- www.onisep.fr
- www.esgt.cnam.fr
- www.insa-strasbourg.fr
- www.estp.fr
- www.apec.fr